



Association d'Avocats
Le Millenium
145 Place Général de Gaulle
83160 LA VALETTE-DU-VAR

(15.01994)

Juge de l'Exécution saisie immobilière
Audience d'adjudication du 12 mars 2026 à 15h00
RG n° 25/00070

DIRE AU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE
N°25/00070 TENDANT A ANNEXER
UN CERTIFICAT D'URBANISME

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE QUATORZE JANVIER

**PAR DEVANT NOUS, GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE
TOULON A COMPARU**

**Me J.B. DURAND AVOCAT AU BARREAU DE TOULON ET CELUI
DE**

1. **Monsieur Georges PITTINO**, né le 5 août 1962 à TOULON (Var), de nationalité française, demeurant à CUERS 83390 – 953 Avenue Maréchal Leclerc de Hautecloque,
2. **Monsieur Michel, Julien PITTINO**, né le 6 octobre 1963 à TOULON (Var), de nationalité française, demeurant à ENSUES-LA-REDONE 13820 – 46 bis Avenue de la Côte Bleue,

LESQUEL NOUS A EXPOSE

QUE les Consorts PITTINO poursuivent la vente aux enchères publiques d'un appartement dans un ensemble immobilier situé à CUERS (83390), 6 Route de Nice, actuellement 6 Avenue Adjudant Hourcade, Résidence « Le Florida », dans un ensemble immobilier en copropriété cadastré section C numéro 462 lieudit Pas Redon devenu section AK numéro 127, pour une contenance de 3 ares et 30 centiares, savoir les lots numéros 3 et 4.

QUE l'audience d'adjudication aura lieu le **12 mars 2026 à 15h00**.

QUE le cahier des conditions de la vente a été déposé au greffe par Me Jean-Baptiste DURAND, Avocat au Barreau de TOULON, le 9 septembre 2025.

QUE pour compléter ce dépôt, il convient aujourd'hui d'y annexer les informations d'urbanisme délivrées par la Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire – service de l'urbanisme - de CUERS (83), en date du 7 octobre 2025.

QU'un exemplaire de ce document est joint au présent dire.

En conséquence Messieurs Georges PITTINO et Michel PITTINO demandent à ce que le présent dire, ainsi que les informations d'urbanisme délivrées par la Direction de l'Aménagement et du Développement du Territoire – service de l'urbanisme - de CUERS (83), en date du 7 octobre 2025 soient annexés au cahier des conditions de la vente.

ET APRES LECTURE,

Me J. B. DURAND AVOCAT AU BARREAU DE TOULON a signé avec Nous **GREFFIER** les jour, mois et an que dessus.

Me J. B. DURAND



LE GREFFIER

Contact

De: MANIERI Cathy <CMANIERI@cuers.fr>
Envoyé: mardi 7 octobre 2025 16:43
À: Contact
Cc: AMBROSANIO Cécile; FLEITH Nathalie; JOUSSELIN Magali; KREBS Amandine
Objet: RE: Cua 25 00082 AK 127 - 15.01994 - CONSORTS PITTINO / SUCCESSION

Bonjour Madame,

La parcelle cadastrée section AK numéro 127 est situé en zone UCIs dans un périmètre de droit de préemption urbain renforcé.

Je vous informe que la Commune étant sous le coup d'une carence Préfectorale depuis le 20 décembre 2023 et en application de l'article L 201-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain a été transféré au représentant de l'Etat, en l'occurrence la D.D.T.M du VAR de ce fait, nous n'instruisons plus les DIA.

Restant à votre disposition,
Bien cordialement.



Cathy MANIERI
Direction de l'Aménagement et
du Développement du Territoire
Service Urbanisme
Mairie de Cuers
Téléphone : 04 94 13 50 70
Poste interne : 234
Mail : cmanieri@cuers.fr
www.cuers.fr
VilledeCuers
Pour une administration
exemplaire, préservons
l'environnement. N'imprimons
que si nécessaire.

De : Contact <contact@dda-avocats.com>
Envoyé : mardi 7 octobre 2025 15:28
À : MANIERI Cathy <CMANIERI@cuers.fr>
Objet : Cua 25 00082 AK 127 - 15.01994 - CONSORTS PITTINO / SUCCESSION

Chère Madame,

Par courriel du 8 septembre 2025 vous m'avez indiqué que les demandes de certificats d'urbanisme de « type a » et à titre exceptionnel n'étaient plus traitées jusqu'à nouvel ordre.

Sur vos conseils, j'ai réussi à obtenir certains renseignements d'urbanisme sur la plateforme « GEOPORTAIL DE L'URBANISME ».

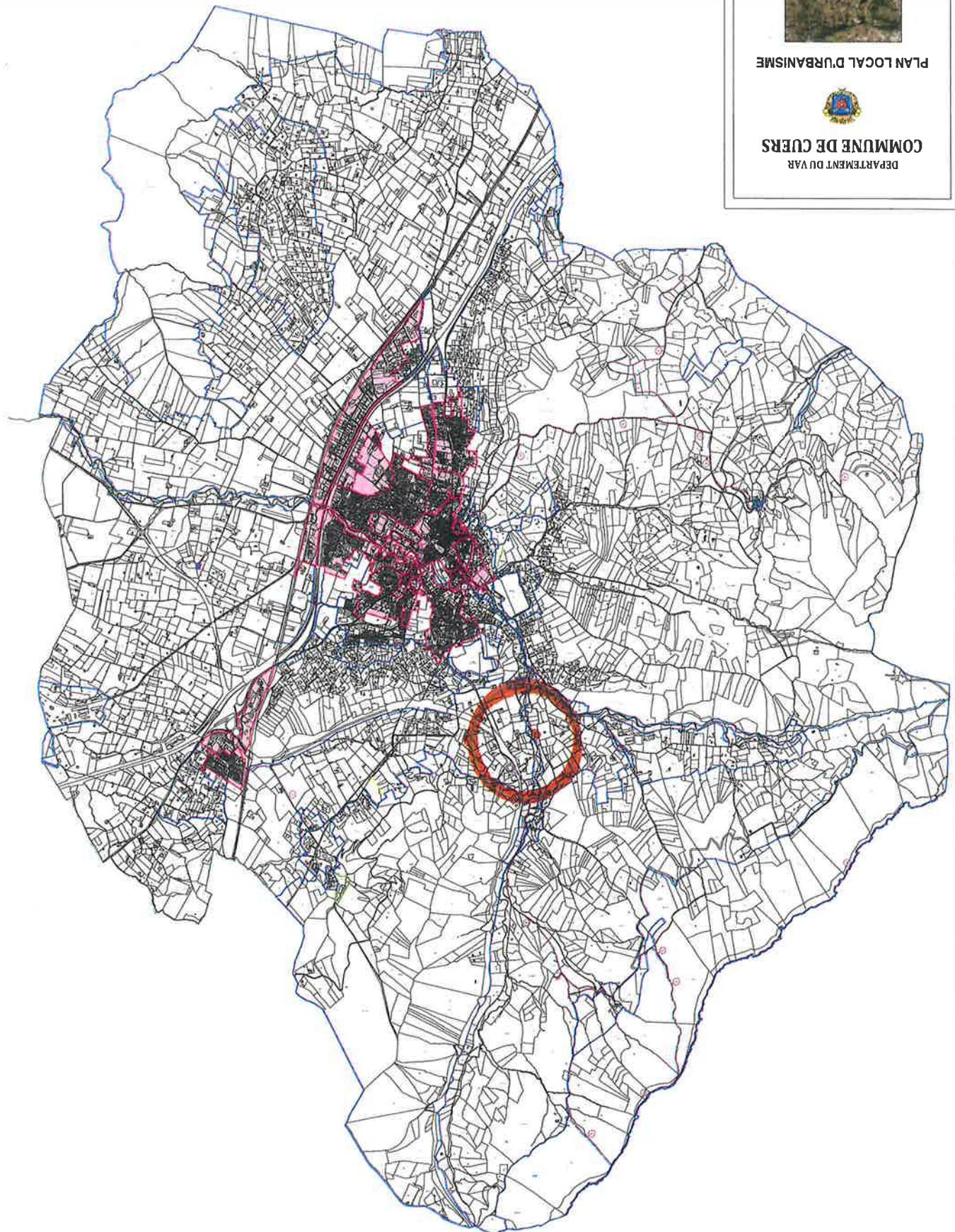
PLU Modifiée par arrêté préfectoral du 23/03/2017
PLU approuvé par DDC du 13/05/2016
PLU arrêté préfectoral du 23/03/2017
Echelle : 1/1000

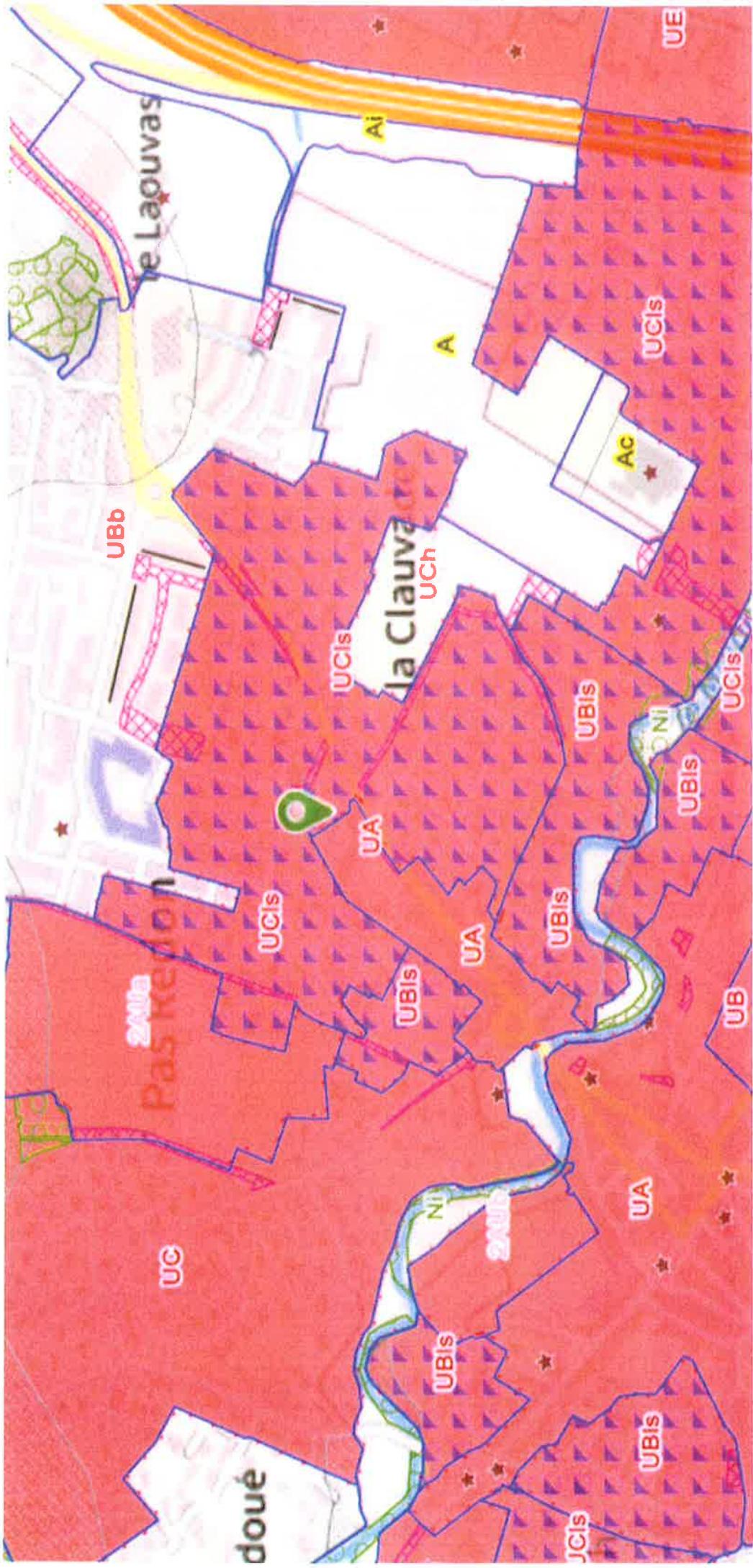
ANNEXE 4
SAPPÉLIGUE DE MONT D'ESPÉRANCE
PERIMÈTRE D'INTERDIT D'EXPLOITATION URBAIN
NORDPORG
ANNEAU : 1/1000

PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE CURES
DEPARTEMENT DU VAR





CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE UC

CARACTÈRE DE LA ZONE UC

Il s'agit d'une zone résidentielle à vocation principale d'habitat, en individuel ou collectif, généralement en ordre discontinu.

Elle comprend :

- un secteur UCa correspondant aux quartiers en dernière couronne de la ville et au quartier du Haut Plan de Loube,
- un secteur UCb correspondant au secteur d'habitat du quartier de la Pouverine, - un secteur UCh de mixité sociale à la Clauvade,
- un secteur UCls correspondant au périmètres de mixité sociale.

Rappel : les dispositions réglementaires applicables à toutes les zones, dites « dispositions générales », ainsi que les modalités d'application des règles d'urbanisme dans les différentes zones sont définies dans le Titre I du présent règlement.